

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2023 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



Moto-Club : Moto Club de Verdun

E-mail : florent.neimer@aol.fr

Téléphone : 0623391743

Organisateur technique : Christian Neimer

N° d'épreuve FFM : 474

Date : Dimanche 16 avril 2023

Lieu : Verdun (55)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	Didier LAROSE	Licence : 014513
Président du Jury ou Arbitre* -----	Michel COSTITCH	Licence : 007301
Membre du Jury -----	Didier KAMMER	Licence : 283300
Membre du Jury -----	Aline ROSSATO	Licence : 070523
Commissaire technique responsable -	Jean-Marie LACROIX	Licence : 014102
Responsable du chronométrage -----	Véronique DOLLAT	Licence : 340450

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
50cc	6	8	50cc	
Ligue 125	13	-	125cc 2T	
Ligue 250/450	13*	-	125cc 2T à 450cc 4T	13* : 13 ans = 125cc 2T et 15 ans < 125cc 2T
Trophée 250	15	-	250cc 2T et 4T	
Trophée 450	15	-	300cc 2T et 4T, 450cc 4T	
Trophée Vét.Fém. Motos Anciennes	13* / 40*	-	125cc 2T à 450cc 4T	13* : 13 ans = 125cc 2T et 15 ans < 125cc 2T 40* : à partir de 40 ans pour les vétérans

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Dr Nicolas SALVI**

Nombre de secouristes **12**

Hôpital le plus proche **Verdun**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **10**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Circuit de la Valtoline**

Adresse **Rue de la Valtoline, Verdun 55**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1580**

Largeur minimum de la piste **5**

Largeur de la grille **40**

Longueur de la ligne droite de départ **95**

Nombre d'OCP* **20**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54**

En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **31/01/2023**

**NEIME
R
Florent**

Signature
numérique de
NEIMER Florent
Date :
2023.01.31
18:39:58 +01'00'

VISA DE LA LIGUE

DATE: **7.02.2023**

LIGUE MOTO GRAND EST
Maison Régionale des Sports
19 Rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE
Tél : 03.83.18.87.68

VISA DE LA FFM

DATE: **15/02/2023**

NUMÉRO: **23/0132**

